## Les groupements d'achat d'énergie



Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV), « tarifs verts et jaunes » ont disparu fin 2015. Les "tarifs bleus" existent encore mais sous conditions.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique pour tous les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics, l'obligation de mise en concurrence des fournisseurs de gaz et d'électricité ; cette obligation s'applique depuis le 1er juillet 2016.

## UN GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE, C'EST QUOI?

- a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés. Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.
- et son homologue drômois, ont constitué un groupement de commandes d'achat de gaz et de services associés.

  Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

## **POURQUOI ADHÉRER AUX GROUPEMENTS DU SDE 07?**

- Car acheter de l'énergie c'est compliqué: c'est un achat d'un nouveau type, avec des conditions générales imposées par les fournisseurs, et selon des procédures complexes (marchés publics).
- Pour bénéficier de prix maîtrisés, grâce à des volumes qui favorisent la concurrence.
- Pour profiter de conditions plus favorables (ou a minima, aussi favorables) que celles que la commune aurait obtenue de manière isolée, tant financièrement que techniquement, de la part du prestataire.

- Pour faire l'économie de conclure un marché et donc économiser du temps et des formalités.
- Pour bénéficier d'un suivi des consommations par le SDE 07.
- Pour conserver liberté et souplesse, car l'adhésion au groupement et le retrait sont possibles à tout moment.

## **COMMENT ADHÉRER?**

- Définition des besoins en recensant les bâtiments concernés et points de comptage.
- **□** Délibération de la collectivité.
- Signature d'une convention avec le SDE 07.

ATTENTION: une commune ne peut pas intégrer un accord-cadre en cours. Elle doit attendre le début du suivant.



